



Crédit de 10 757 900 francs brut, destiné à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) des quais d'arrêts de bus sur le territoire de la Ville de Genève, dont à déduire 4 487 500 francs représentant la participation financière de l'Etat de Genève, soit 6 270 400 francs net (PR-1657 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 62 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 10 757 900 francs, dont à déduire 4 487 500 francs représentant la participation financière de l'Etat de Genève, soit un montant net de 6 270 400 francs, destiné à la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) des quais d'arrêts de bus sur le territoire de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 10 757 900 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden